

ORIGINE
DE TOUS LES CULTES,
O U
RELIGION UNIVERSELLE.

PAR DUPUIS, Citoyen François.
DEUXIÈME PARTIE
DU TOME QUATRIÈME.



A P A R I S,

Chez H. AGASSE, rue des Poitevins.

L'AN III. DE LA RÉPUBLIQUE, UNE ET INDIVISIBLE.
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

À

O R I G I N E
DE TOUS LES CULTES
O U
RELIGION UNIVERSELLE.

SUITE DE LA DEUXIÈME PARTIE,

*CONTENANT l'Examen Philosophique
des Mystères , considérés dans
leurs rapports avec la Politique et
la Morale.*

DANS les mystères de Mithra, on faisoit aux Initiés un sermon sur la justice (1). C'étoit à quoi se rapportoit tout l'appareil mystérieux des initiations, savoir à rappeler l'homme à la justice, en liant cette justice à celle des Dieux qui l'ordonnent et la vengent. Cette idée est renfermée dans ce vers

(1) S. Justin. adv. Tryph. p. 176.

de Virgile, auquel se réduisent ces leçons de l'initiation :

« *Discite justitiam moniti, et non temere divos* ».

L'incrédulité, le plus grand des crimes aux yeux d'un prêtre, en fit exclure (1) notamment les Epicuriens, et la rivalité les Chrétiens. L'initié ne pouvoit prétendre aux faveurs des Dieux, que parce qu'il respectoit les droits de la société, et ceux de l'humanité. « Le Soleil, » dit le chœur des Initiés dans Aristophane (2), brille d'une lumière pure » pour nous seuls, qui, admis aux mystères, observons les règles de la piété » dans notre conduite avec les étrangers » et avec nos concitoyens ». Les récompenses de l'initiation étoient donc attachées à la pratique des vertus sociales. Il ne suffisoit pas d'être initié; il falloit être fidèle aux lois de l'initiation, qui imposoit à l'homme des devoirs à l'égard de ses semblables. Bacchus n'admet à la participation de ses mystères, que les hommes qui se conforment aux règles de la piété et de la justice (3). Euripide met dans la bouche des femmes, qui forment le

(1) Lucian. in Pseudo-Mant. t. 1, p. 888.

(2) Aristoph. Ran. 457-62.

(3) Diod. l. 3, c. 64.

UNIVERSELLE. 427

chœur de la tragédie des Bacchantes, un éloge de ces cérémonies religieuses, lorsqu'elles disent que ces mystères ne mènent jour et nuit qu'à des choses honnêtes. La sensibilité sur-tout, et la compassion pour les maux d'autrui, étoient des vertus précieuses, que l'initiation cherchoit à entretenir. La Nature, dit Juvénal (1), nous a fait compatissans, puisqu'elle nous a donné les larmes. La sensibilité est le plus beau de nos sens. Quel est l'homme, vraiment digne du flambeau des mystères, et tel que le Prêtre de Cérés veut qu'il soit, qui regarde les malheurs d'autrui, comme lui étant étrangers? C'est ce que les Chrétiens ont appelé la *charité*, que faussement ils attribuent exclusivement à leur secte. Tous ceux qui n'avoient point fait leurs efforts pour arrêter une conspiration, et qui l'avoient au contraire fomentée; les citoyens qui avoient trahi leur Patrie, qui avoient livré un poste avantageux, une place à l'ennemi, des vaisseaux; qui lui avoient fourni de l'argent, etc. en général, tous ceux qui avoient manqué aux devoirs de l'honnête homme et du bon citoyen, étoient exclus de la communion aux mystères d'Eleusis (2). II

(1) Juvenal, Sat. l. 6, v. 140.

(2) Arist. Ran. 362--68.

falloit, pour y être admis, avoir vécu avec équité, et même avec assez de bonheur, pour que l'on ne pût pas être regardé comme un homme haï des Dieux (1).

Jean, dans son Autopsie ou Apocalypse, a exclu des bienfaits de l'initiation, non-seulement ceux qui n'étoient point initiés, ou inscrits sur le livre de l'Agneau, mais encore ceux qui ne pouvoient jamais prétendre à y être inscrits, parce qu'ils étoient souillés de crimes (2); il n'entrera dans son Elysée ou dans la ville Sainte, aucun de ceux qui commettent l'abomination et le mensonge. A ce titre, les chefs d'initiation, qui, pour gouverner les hommes, ont imaginé de telles fictions, auroient dû en être exclus. Il ordonne, qu'on laisse dehors (3) les empoisonneurs, les cyniques, les impudiques, les homicides, les idolâtres, et quiconque aime et fait le mensonge. Ils auront pour partage le borbier, ou l'étang de feu et de soufre. C'est dans ce gouffre, que seront précipités tous ceux qui seront souillés de crimes, ainsi que ceux dont les noms ne seront pas écrits dans le livre de vie, c'est-à-dire, les profanes

(1) Orig. cont. Cels. l. 3.

(2) Apocal. c. 21, v. 27.

(3) Ibid. c. 22, v. 15.